

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-09-1083

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014, 07 octobre 2017 et 12 octobre 2021, révisé les 23 novembre 2019 et 05 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-06-91 en date du 25 juin 2026 approuvant la modification du règlement de voirie de la Commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de l'annexe « 6.3.14 – Règlement de voirie communal ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- En annexe « 6.3.14 – Règlement de voirie communal », le règlement de voirie communal approuvé le 25 juin 2025 est retiré ; le règlement de voirie communal approuvé le 25 juin 2026 est ajouté.

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour est également consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 030-213000284-20260916-2026_09_1083-AR



2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 16 septembre 2026

Le Maire
Pascale BORDES

